

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARINES Mardi 6 février 2024

Procès-verbal

Le six février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noiroto.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le contenu du procès-verbal du précédent conseil municipal du 11 décembre 2023.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente à l'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023

Relevé des décisions du Maire

Relevé des concessions funéraires

I- Points institutionnels

I-1- Gestion en flux contingents de logements locatifs sociaux – Autorisation de signature d'une convention bilatérale entre la ville de Marines et IMMOBILIERE 3F

I-2- Autorisation de signature de la Convention REMOcRA

I-3- Autorisation de rétrocéder les équipements du lotissement de la Métairie

II- Finances

II-1- Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal et Budget annexe

III- Aménagement et urbanisme

III-1- Vente d'une parcelle communale (domaine forestier) à un particulier

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

2023DM45- Avenant à la régie d'avance de l'Adosphère

Une régie d'avance pour le paiement des petites dépenses de l'Adosphère de la commune de Marines a été créée en 2021 par la décision 2021DM42. Cette décision énumérait exhaustivement les dépenses incluses dans la régie d'avance.

Dans la nouvelle décision de 2023, la commune est venue modifier la régie comptable de l'Adosphère en lui accordant la possibilité de régler les dépenses liées aux billets d'entrée pour les manifestations sportives et culturelles.

2024DM01- Signature d'une convention de participation à l'exposition artistique « au fil de l'art »

Signature d'une convention de participation à l'exposition artistique « au fil de l'art » (13 au 17 mars 2024) avec les artistes exposants moyennant le versement de la somme de 150 euros TTC à chaque artiste en contrepartie d'animations et démonstrations à destination du public.

RELEVÉ DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Renouvellement de concessions 2023

<i>Numéro de concession</i>	<i>Nom du concessionnaire</i>	<i>Nature de la concession</i>	<i>Durée</i>	<i>Date de renouvellement</i>
1987	LEFORT/MAURICE	Emplacement 5 Rang 8 carré A	50 ans	30/11/2023

Renouvellement de concessions 2024

<i>Numéro de concession</i>	<i>Nom du concessionnaire</i>	<i>Nature de la concession</i>	<i>Durée</i>	<i>Date de renouvellement</i>
2030	DROUSSENT	NC 115	15 ans	02/01/2024
1273	GUEGUEN	NC 25	50 ans	09/01/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

I- Points institutionnels

I-1- Gestion en flux contingents de logements locatifs sociaux – Autorisation de signature d'une convention bilatérale entre la ville de Marines et IMMOBILIERE 3F

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, et R441-5 à R441-5-4,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

La convention prévoit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire, sur le patrimoine du bailleur IMMOBILIERE 3F implanté sur le territoire de la commune de Marines, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droit de réservation en flux, d'autre part.

Ladite convention est établie pour trois ans sur la période 2024-2026.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la Convention susvisée,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à son application.

Explication du dispositif par Madame Catherine GENET, 2^{ème} adjointe en charge du logement sur la commune de Marines.

Intervention de Monsieur Michel DEJARDIN, il demande un éclaircissement sur une phrase contenue dans la convention concernant la notion de gestion en flux. Explication donnée par Catherine GENET et Nadine NINOT qui lui indique que la notion a été explicitée lors de la signature de la Convention avec Val d'Oise Habitat qui repose sur le même principe que la convention ci-présentée.

Vote à l'unanimité (21 voix / 21 exprimées)

I-2 Autorisation de signature de la Convention REMOcRA

Considérant que dans le cadre de la gestion de PEI (Points d'eau incendie) il est nécessaire d'accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS.

Considérant que pour ce faire, le SDIS nous propose une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI, et permettant ainsi des échanges d'informations.

Considérant que cette application dénommée REMOcRA est en lien direct avec les systèmes informatiques d'alerte du SDIS, leur signalant en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse d'intervention.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'autoriser, par le biais d'une convention, la mise à disposition de ladite application qui permettra un accès gratuit aux services suivants :

- Consultation et mise à jour des informations relatives aux PEI (relevés périodiques des mesures, non-conformité, état de disponibilité et d'indisponibilité, localisation etc...),
- Saisie des contrôles techniques des PEI,
- Exploitation des données (impression de documents, réalisation de statistiques etc...).

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa signature **par les parties et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le SDIS et la commune de Marines, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Intervention de Monsieur Daniel HERMAND, 3^{ème} adjoint en charge du développement du numérique, afin d'expliquer le dispositif.

Vote à l'unanimité (21 voix / 21 exprimées)

I-3 Autorisation de rétrocéder les équipements du lotissement de la Métairie

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu le permis d'aménager enregistré sous le n° PA 0937018B004 et déposé en mairie le 16/11/2018 par la société Financière Clorélice, représentée par Monsieur Gérard Malassis,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2018 décidant de la rétrocession future des équipements du lotissement, conformément à la convention annexée qui en fixe les modalités,

Considérant le projet de création d'un lotissement de 38 lots, opéré par la société Financière Clorélice en sa qualité d'aménageur, au hameau dit de la Métairie, parcelle cadastrée ZC21 à Marines (95640),

Considérant qu'il est prévu qu'à l'achèvement des travaux, la commune reprenne la propriété des équipements communs de l'opération ainsi que, le cas échéant, de leurs emprises foncières :

- Chaussée de voirie y compris la signalisation de police et de jalonnement,
- Trottoirs et accotements,
- Mobilier urbain,
- Ouvrages collectifs (espaces verts et boisés, places et placettes, ouvrages de rétention),
- Eclairage public.

Considérant que la construction du lotissement étant terminée, il est demandé au conseil municipal de donner son accord de principe pour cette rétrocession,

Le conseil municipal est invité à :

- Accorder la rétrocession ainsi présentée,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute décision relative à la rétrocession.

Intervention de Monsieur Jean LORINE, en charge de l'urbanisme et de l'environnement, qui énonce l'historique du projet.

Intervention de Monsieur Michel DEJARDIN concernant le défaut de protection des arbres contre les animaux sur le lotissement suite à leur plantation : se pose la question de la qualité de la commune à intervenir sur ce sujet car cela relève de la société qui les a plantés qui inclut une garantie de reprise en cas de problème.

Enumération (non exhaustive) des différentes réserves émises par les élus :

- **Signalisation (taille du panneau stop trop petite),**
- **Candélabres abîmés,**
- **Fibre (interrogation sur son installation et le raccordement des habitations),**
- **Position de l'éclairage sur les trottoirs.**

Au vu des réserves, le point est ajourné et reporté au conseil municipal du 26 mars 2024.

II- Finances

II-1- Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal et Budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi N°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal est invité à prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et le budget annexe Logements de la commune.

Rappel des grands axes du projet de territoire :

- **Centre Technique Municipal**
- **Réhabilitation de l'Oratoire (démolition et étude)**
- **Cour oasis**
- **Modernisation de l'éclairage public (SDAL)**

Discussion engagée suite à la présentation du budget :

- Dépenses liées à l'éclairage public échelonnées sur 3 ans,
- Dépenses liées à la rénovation énergétique des bâtiments: priorisation de la recherche de subventions pour reconstruire le gymnase communal,
- Section de fonctionnement: réduction du budget pour les charges à caractère général,
- Section investissement: ajout des subventions de la région Ile-de-France pour le projet de la cour oasis.

Information : les subventions pour le parc arriveront le 12 février 2024.

III- Aménagement et urbanisme

III-1- Vente d'une parcelle communale (domaine forestier) à un particulier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur et Madame Gonnet de rachat de la parcelle de bois OB 0093 appartenant à la commune,

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé ; Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la demande de rachat a pour objet d'entretenir et mettre à disposition des adhérents du club de l'AC Marines la parcelle forestière pour y faire du VTT ; Que cette parcelle représente en effet un espace adapté pour l'entraînement au VTT,

Considérant que le prix de vente de cette parcelle serait d'un euro le mètre carré conformément aux prix du marché,

Il est proposé au conseil municipal :

Marines, le 6 décembre 2023

- De vendre à Monsieur et Madame GONNET la parcelle forestière OB 0093 telle qu'elle figure sur le plan annexé, afin d'y faire un espace adapté aux entraînements VTT du club de l'AC Marines.

Vote à l'unanimité (21 voix / 21 exprimées)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance

Fin de séance 23h00